# ARRETE PROVISOIRE TRAVAUX A64





# PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

REF: 2022-DIRSO-016

### ARRETE PREFECTORAL

# ARRETE PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR LA POSE D'UNE CAMÉRA

# A64 – sens Toulouse / Bayonne Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur de Capens (n°28)

Nuits des 03 et 10 février 2022 de 21h00 à 05h00

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code Pénal;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 25 août 2021 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest;

VU le DESC 2022-A64-02 approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 28 janvier 2022 ;

Référence 2022\_DIRSO\_016

#### CONSIDÉRANT

Qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des entreprises chargées de l'exécution des travaux

## Sur proposition du Chef du District Centre

#### ARRÊTE

#### Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux préparatoires de pose d'une caméra, au niveau de l'échangeur de Capens (n°28) Capens, des restrictions de circulation seront mises en place sur l'A64, durant les nuits suivantes :

Nuit du jeudi 03 au vendredi 04 février 2022 de 21H00 à 05H00 Nuit du jeudi 10 au vendredi 11 février 2022 de 21H00 à 05H00

En cas d'annulation, le Maître d'œuvre est chargé d'informer le CIGT de Toulouse dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

#### Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION

Ces travaux nécessitent les mesures d'exploitation suivantes :

- Fermeture à l'échangeur de Capens (n°28) de la bretelle de sortie de l'A64 sens Toulouse vers Bayonne
- Neutralisation de la voie de droite du PR 259+500 au PR 257+800 avec insertion de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Noé (n°29), sens Toulouse vers Bayonne.

#### Déviation

Les usagers voulant emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur de Capens (n°28) continueront sur l'A64, dans le sens Toulouse Bayonne et feront demi-tour à l'échangeur de Carbonne (n°27) pour reprendre l'A64 dans le sens bayonne Toulouse pour rejoindre l'échangeur de Capens (n°28).

## Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

## - Signalisation:

La signalisation verticale provisoire propre au chantier, des fermetures des bretelles d'échangeurs sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière éditée par le SETRA. La signalisation sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise AXIMUM et contrôlée par District Centre/CEI de Carbonne.

#### - Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

#### Informations aux usagers :

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de la disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

#### Article 4 - INFRACTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le CIGT de Toulouse.

#### Article 5

Cet arrêté sera adressé à :

Madame la Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (secteur routier de Montesquieu)

Messieurs les Maires de Capens et de Mauzac

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SRGC);

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Centre, CEI de Carbonne, CIGT de Toulouse);

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne;

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne;

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne;

Monsieur le Directeur du SAMU31;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,

Pour le Directeur Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et par délégation,

L'adjoint au Chef du District Centre 2022.02.01

16:32:52

Pierre BRUNEL

+01'00'

Référence 2022 DIRSO 016

Page 3 sur 3